



LISTE DES DÉLIBÉRATIONS / FEUILLET DE CLÔTURE
CONSEIL MUNICIPAL – SÉANCE PUBLIQUE DU 28 JANVIER 2026

Le Conseil Municipal de Brignais s'est réuni le **mercredi 28 janvier 2026** à 20 h 30 en Mairie.

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Bruno THUET**

Membres présents à la séance : Serge BÉRARD - Michèle EYMARD - Sébastien FRANÇOIS - Jean-Philippe GILLET - Claude MARCOLET - Valérie GRILLON - Roger REMILLY - Pierre FRESSYNET - Bruno THUET - Jean PETIT - Guy BOISSERIN - Béatrice VERDIER - Christine MARCILLIERE - Catherine PEREZ - Christelle RIVAT - Éric JACQUET - Jessica DIONISIO - Marie DECHESNE - Alain GARDETTE - Laurence BEUGRAS - Christiane CONSTANT

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir : Anne-Claire ROUANET (à Christine MARCILLIERE) - Agnès BÉRAL (à Valérie GRILLON) - Nicolas KELEN (à Sébastien FRANÇOIS) - Béatrice DHENNIN (à Éric JACQUET) - Christophe GALLAY (à Bruno THUET) - Lionel CATRAIN (à Michèle EYMARD) - Florence RICHARD (à Marie DECHESNE) - Erwan LE SAUX (à Jean-Philippe GILLET) - Solange VENDITTELLI (à Laurence BEUGRAS) - Sylvie GUINET (à Alain GARDETTE)

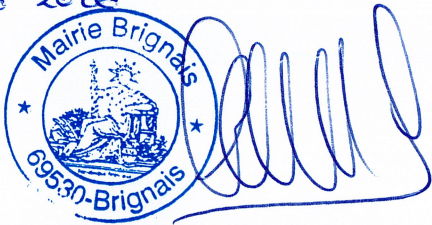
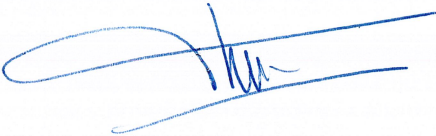
Membre absent, excusé sans donner pouvoir : Isabelle WEULERSSE

Membre absent, sans donner pouvoir : Jean-Philippe SANTONI

N° de la délibération	Objet	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
2026_001	DOMAINE PUBLIC – DÉSAFFECTATION, DÉCLASSEMENT ET CESSION BOULEVARD DE SCHWEIGHOUSE – PARCELLE BI 125 Autorisation de signature	30	0	1	0
2026_002	PARCELLES BI 73 et BI 78 – BOULEVARD DE SCHWEIGHOUSE ACQUISITION Approbation et autorisation de signature	29	0	2	0
2026_003	DOMAINE PRIVÉ – DIVISION ET CESSION CHEMIN DU PUIITS – PARCELLES SECTION BL Autorisation de signature	31	0	0	0
2026_004	ACHATS DE COMPOSTEURS PAR LES PARTICULIERS Participation financière de la commune	31	0	0	0
2026_005	FINANCEMENT D'UN SILO ENTERRÉ CONVENTION AVEC LE SITOM SUD RHÔNE Autorisation de signature	31	0	0	0
2026_006	GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DU GARON (CCVG) ET LES COMMUNES MEMBRES POUR LA FOURNITURE ET LIVRAISON DE PRODUITS D'ENTRETIEN CONVENTION CONSTITUTIVE Autorisation de signature	31	0	0	0

N° de la délibération	Objet	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
2026_007	GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE ET LE CCAS DANS DIVERSES FAMILLES D'ACHAT CONVENTION CONSTITUTIVE Autorisation de signature	31	0	0	0
2026_008	SYNDICAT DE MISE EN VALEUR, D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DU BASSIN DU GARON (SMAGGA) CONVENTION DE RÉPARTITION DES INTERVENTIONS SUR LES PORTES HYDRAULIQUES Autorisation de signature	30	0	0	1
2026_009	SCOLARISATION DES ÉLÈVES DES ÉCOLES PUBLIQUES HORS COMMUNE DE DOMICILE CONVENTION POUR CHARGES DE FONCTIONNEMENT Autorisation de signature	31	0	0	0
2026_010	CONSEIL DES AÎNÉS Modification du règlement intérieur et de la charte de fonctionnement	31	0	0	0
2026_011	PRÉVENTION SPÉCIALISÉE CONVENTION AVEC LE SERVICE DE PRÉVENTION SPÉCIALISÉE DE LA FONDATION AJD MAURICE GOUNON Renouvellement de la convention de partenariat	31	0	0	0
2026_012	CONVENTION CADRE DE COOPÉRATION POUR LA MISE EN ŒUVRE ET LE SUIVI D'UNE DÉMARCHE D'ACHAT SOCIALEMENT RESPONSABLE MAISON MÉTROPOLITAINE D'INSERTION POUR L'EMPLOI Autorisation de signature	31	0	0	0
2026_013	LOCATION DE SALLE À TITRE EXCEPTIONNEL Complexe Pierre MINSSIEUX – Salle Daniel QUEREZ	31	0	0	0
2026_014	MAISON INTERCOMMUNALE DE L'ENVIRONNEMENT (MIE) CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE SALLES DE RÉUNION Approbation et autorisation de signature	30	0	0	1
2026_015	VŒU DE SOUTIEN POUR LA LIBERTÉ LOCALE ET LES MOYENS D'AGIR DES COMMUNES	28	1	2	0
2026_016	VŒU DE SOUTIEN A L'ACTION DES MISSIONS LOCALES	30	0	1	0

Fin de séance à 23 h 13

Approbation du feuillet de clôture du Conseil municipal	
Signataires	Émargement
Serge BÉRARD (Maire)	Le 3 février 2026 
Bruno THUET (Secrétaire de séance du 28 janvier 2026)	Le 3 février 2026 



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 28 JANVIER 2026

OBJET : DOMAINE PUBLIC – DÉSAFFECTATION, DÉCLASSEMENT ET CESSION
BOULEVARD DE SCHWEIGHOUSE – PARCELLE BI 125
Autorisation de signature

N°2026_001

Date d'affichage de la liste des délibérations : **4 février 2026**

Date de transmission en Préfecture : **4 février 2026**

Date de mise en ligne : **4 février 2026**

Date de la convocation du Conseil municipal : **21 janvier 2026**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Bruno THUET**

Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Michèle EYMARD - Sébastien FRANÇOIS - Jean-Philippe GILLET - Claude MARCOLET - Valérie GRILLON - Roger REMILLY - Pierre FRESSYNET - Bruno THUET - Jean PETIT - Guy BOISSERIN - Béatrice VERDIER - Christine MARCILLIERE - Catherine PEREZ - Christelle RIVAT - Éric JACQUET - Jessica DIONISIO - Marie DECHESNE - Alain GARDETTE - Laurence BEUGRAS - Christiane CONSTANT

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Anne-Claire ROUANET (à Christine MARCILLIERE) - Agnès BÉRAL (à Valérie GRILLON) - Nicolas KELEN (à Sébastien FRANÇOIS) - Béatrice DHENNIN (à Éric JACQUET) - Christophe GALLAY (à Bruno THUET) - Lionel CATRAIN (à Michèle EYMARD) - Florence RICHARD (à Marie DECHESNE) - Erwan LE SAUX (à Jean-Philippe GILLET) - Solange VENDITTELLI (à Laurence BEUGRAS) - Sylvie GUINET (à Alain GARDETTE)

Membre absent, excusé sans donner pouvoir :

Isabelle WEULERSSE

Membre absent, sans donner pouvoir :

Jean-Philippe SANTONI



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 28 JANVIER 2026

Un protocole partenarial relatif à l'opération de renouvellement urbain (ORU) des Pérouses a été signé le 02 juillet 2012. Des avenants ont été signés en 2014 et en 2018.

Le parc de logements du quartier des Pérouses est passé de 398 à 472 logements et la part des logements sociaux a été réduite à environ 60%. Plus de 20 000 m² d'espaces publics ont été créés ou réhabilités et transférés dans le domaine public.

Un projet d'avenant n°3 à l'ORU des Pérouses en cours d'élaboration vise à en agrandir le périmètre en y ajoutant notamment deux parcelles privées BI 73 et BI 78 ainsi que la parcelle BI 125 appartenant à la commune. Ces trois parcelles se situent entre le boulevard Schweighouse et le site de l'ancienne résidence Les Erables.

L'extension du périmètre permettra de développer une programmation diversifiée répondant aux objectifs fixés par la commune et issus de l'étude dite sur les « zones à projet ».

Le programme global prévu sur ce tènement de 6 257 m² (incluant la parcelle BI 125 et des parcelles privées cadastrées BI 73 et BI 78 dont l'acquisition est en cours) prévoit la construction d'environ 70 logements avec une option pour un local pour une crèche municipale d'environ 300 m².

La parcelle communale cadastrée BI 125, d'une superficie de 364 m², est actuellement un terrain nu constituant une dépendance de voirie. À ce titre, elle fait partie du domaine public communal. Cette dernière n'étant pas clôturée, des véhicules motorisés stationnent occasionnellement sur le terrain, sans que celui-ci soit affecté officiellement à un tel usage (absence de marquages au sol ou de panneau type « parking »).

Il convient de désaffecter et de déclasser le terrain du domaine public préalablement à toute cession.

Il est proposé de faire application de l'article L. 3112-4 du Code général de la propriété des personnes publiques lequel permet de signer une promesse de vente pour un bien relevant du domaine public, dès lors que la désaffectation du bien concerné est décidée par l'autorité administrative compétente et que les nécessités du service public ou de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation, permettant le déclassement, ne prenne effet que dans un délai fixé par la promesse.

Compte tenu du calendrier de l'opération sur le tènement global, la cession est envisagée pour la fin de l'année 2026.

Il est donc proposé d'approuver la désaffectation du bien du domaine public tout en différant ses effets au 30 novembre 2026 ce qui permettra de maintenir l'usage actuel de la parcelle pendant plusieurs mois.

Le déclassement de cette dépendance de voirie, qui ne constitue pas une voie de circulation et ne dessert aucune propriété riveraine, n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation du secteur. Par conséquent, une enquête publique n'est pas nécessaire.

L'échéance différée de la désaffectation sera expressément indiquée dans la promesse de vente signée entre la commune et l'acquéreur ainsi que les conditions suspensives liées à l'absence d'un motif tiré de la continuité des services publics qui imposerait le maintien de l'affectation du bien et leur classement dans le domaine public.

La cession est envisagée au profit de l'Office Public de l'Habitat Deux Fleuves Rhône Habitat (DFRH), partenaire de l'ORU des Pérouses.

Conformément à l'avis du service du Domaine de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) en date du 15 octobre 2025, la valeur vénale de la parcelle BI 125 a été estimée à 179 000 €.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 3112-4,

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 28 JANVIER 2026

Vu l'avis du service du Domaine de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) en date du 15 octobre 2025,

La commission n°3 « Transition écologique, urbanisme et aménagement » a vu le dossier le 21 janvier 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

Par 30 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention, 0 non-participations, délibère pour

- DÉCIDER la désaffectation de la parcelle cadastrale BI 125, d'une superficie de 364 m², située boulevard de Schweighouse au 30/11/2026 sous conditions suspensives liées à l'absence d'un motif tiré de la continuité du service public qui imposerait le maintien de l'affectation du bien et le classement dans le domaine public, qui seront formalisées dans la promesse de vente
- DÉCIDER que le déclassement effectif du domaine public communal interviendra concomitamment à la désaffectation susmentionnée, comme conséquence directe de celle-ci
- APPROUVER la cession de la parcelle BI 125 au profit de Deux Fleuves Rhône Habitat (DFRH) au prix de 179 000 €
- AUTORISER Monsieur le Maire ou, à défaut, l'adjoint délégué en l'absence de Monsieur le Maire, à signer la promesse de vente et l'acte authentique relatifs à cette cession, et plus généralement tout document afférent à ce dossier
- DIRE que les recettes correspondantes seront créditées au chapitre 024 – compte 024 du budget principal de la commune – exercice 2026

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

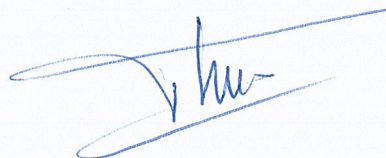
Le secrétaire

Bruno THUET

Pour copie conforme

Le Maire

Serge BÉCARD





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 28 JANVIER 2026

OBJET : PARCELLES BI 73 et BI 78 – BOULEVARD DE SCHWEIGHOUSE
ACQUISITION
Approbation et autorisation de signature

N°2026_002

Date d'affichage de la liste des délibérations : **4 février 2026**

Date de transmission en Préfecture : **4 février 2026**

Date de mise en ligne : **4 février 2026**

Date de la convocation du Conseil municipal : **21 janvier 2026**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Bruno THUET**

Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Michèle EYMARD - Sébastien FRANÇOIS - Jean-Philippe GILLET - Claude MARCOLET - Valérie GRILLON - Roger REMILLY - Pierre FRESSYNET - Bruno THUET - Jean PETIT - Guy BOISSERIN - Béatrice VERDIER - Christine MARCILLIERE - Catherine PEREZ - Christelle RIVAT - Éric JACQUET - Jessica DIONISIO - Marie DECHESNE - Alain GARDETTE - Laurence BEUGRAS - Christiane CONSTANT

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Anne-Claire ROUANET (à Christine MARCILLIERE) - Agnès BÉRAL (à Valérie GRILLON) - Nicolas KELEN (à Sébastien FRANÇOIS) - Béatrice DHENNIN (à Éric JACQUET) - Christophe GALLAY (à Bruno THUET) - Lionel CATRAIN (à Michèle EYMARD) - Florence RICHARD (à Marie DECHESNE) - Erwan LE SAUX (à Jean-Philippe GILLET) - Solange VENDITTELLI (à Laurence BEUGRAS) - Sylvie GUINET (à Alain GARDETTE)

Membre absent, excusé sans donner pouvoir :

Isabelle WEULERSSE

Membre absent, sans donner pouvoir :

Jean-Philippe SANTONI



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 28 JANVIER 2026

Un protocole partenarial relatif à l'opération de renouvellement urbain (ORU) des Pérouses a été signé le 02 juillet 2012. Des avenants ont été signés en 2014 et en 2018.

Le parc de logements du quartier des Pérouses est passé de 398 à 472 logements et la part des logements sociaux a été réduite à environ 60%. Plus de 20 000 m² d'espaces publics ont été créés ou réhabilités et transférés dans le domaine public.

Un projet d'avenant n°3 à l'ORU des Pérouses vise à en agrandir le périmètre en y ajoutant notamment deux parcelles privées BI 73 et BI 78 ainsi que la parcelle BI 125 appartenant à la commune. Ces trois parcelles se situent entre le boulevard Schweighouse et le site de l'ancienne résidence Les Erables.

L'extension du périmètre permettra de développer une programmation diversifiée répondant aux objectifs fixés par la commune et issus de l'étude dite sur les « zones à projet ».

La maîtrise foncière des parcelles privées BI 73 et BI 78 apparaît indispensable car elles se situent au cœur d'un secteur en mutation et à l'interface de plusieurs projets urbains, dont il convient d'assurer la cohérence.

Les parcelles d'une superficie globale de 1175 m² comportent une maison d'environ 271 m² construite sur R+2 et divisée en trois appartements. Deux appartements sont occupés par les propriétaires, le troisième est loué (échéance du bail en octobre 2027). Un bail de location d'emplacements pour panneaux publicitaires est également en cours (échéance au 01/01/2031).

Le service du Domaine de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) a arbitré la valeur à 790 000€ assortie d'une marge d'appréciation de 10 %, soit une possibilité d'acquisition jusqu'à 870 000 € sans justification particulière.

Après négociation, un accord a été trouvé avec le propriétaire pour un montant de 900 000 €.

En application des principes établis par la jurisprudence, l'acquisition à 900 000 € peut être réalisée si elle est justifiée par des motifs d'intérêt général et comporte des contreparties effectives et suffisantes.

Le programme global prévu sur le tènement de 6 257 m² (incluant les parcelles BI 73, BI 78) permettra la réalisation d'un programme d'environ 70 logements avec une option pour une crèche municipale. L'emplacement du terrain est idéal pour la relocalisation de la crèche municipale Abri'Co située à 400 m dans un bâtiment destiné à être démoli en 2029-2030 dans le cadre de la relocalisation de la résidence autonomie Les Arcades.

Par ailleurs, ce projet viendra compléter d'importantes opérations publiques d'aménagement réalisées sur le secteur du boulevard de Schweighouse/boulevard André Lassagne au cours des cinq dernières années, outre l'ORU des Pérouses : rénovation énergétique du groupe scolaire Jean Moulin - André Lassagne ; aménagement d'un parc public de plus d'1 ha ; aménagement du terminus de la ligne C 10 du réseau des Transports en Commun Lyonnais (TCL). L'acquisition répond donc à des motifs d'intérêt général liés à la requalification urbaine ainsi qu'au besoin de relocalisation d'une offre de service public de la petite enfance.

La temporalité du projet urbain est contrainte, notamment par les besoins de reconstruction d'un local pour un établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE). Il est donc nécessaire que l'acquisition intervienne en décembre 2026 au plus tard.

En contrepartie d'une acquisition 30 000 € au-dessus de l'avis des Domaines, le vendeur sera engagé :

- A faire son affaire de la résiliation du bail habitation et du relogement du locataire au plus tard au 30/11/2026.
- A faire son affaire de la résiliation du bail commercial pour les panneaux publicitaires au plus tard au 30/11/2026.

Dans le cas où les baux ne sont pas résiliés à cette date, le vendeur sera engagé à renoncer à percevoir les loyers au profit de l'acquéreur à compter du 01/12/2026 tout en restant engagé à résilier les baux avant la réitération de l'acte authentique.

Il est précisé que Deux Fleuves Rhône Habitat a vocation à se substituer à la commune dans tous ses droits issus de la signature de la promesse de vente après la signature de celle-ci.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 28 JANVIER 2026

Conformément à la lettre d'engagement de Deux Fleuves Rhône Habitat en date du 25/11/2025, la proposition de substitution est assortie de plusieurs réserves, lesquelles seront reportées dans la promesse de vente en tant que conditions suspensives d'acquisition. En conséquence, et sous réserve de la levée des conditions suspensives, c'est Deux Fleuves Rhône Habitat qui viendra acquérir les parcelles susvisées et payer le prix.

Vu l'avis du Domaine en date du 5 décembre 2025,

La commission n°3 « Transition écologique, urbanisme et aménagement » a vu le dossier le 21 janvier 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

Par 29 voix pour, 0 voix contre, 2 abstentions, 0 non-participations, délibère pour

- APPROUVER l'acquisition du bien cadastré BI 73 (1003 m²) et BI 78 (172 m²) comportant une maison d'environ 271 m², située 31 boulevard de Schweighouse, moyennant le prix de 900 000€ sous réserve de la levée des conditions suspensives.
- DIRE que les conditions suspensives d'acquisition sont les suivantes :
 - Signature préalable par les six partenaires de l'avenant n°3 au protocole partenarial de l'ORU des Pérouses signé en juillet 2012 et ses avenants de 2015 et de 2018
 - Validation préalable de la substitution à la commune par le Bureau du Conseil d'Administration de Deux Fleuves Rhône Habitat ainsi que la purge des recours de la délibération prise
 - Obtention par Deux Fleuves Rhône Habitat d'un avis des Domaines sur le montant d'acquisition
 - Conditions suspensives habituelles de droit en pareille matière et notamment la purge du droit de préemption urbain, l'origine de la propriété trentenaire, l'absence de servitudes d'urbanisme ainsi qu'un cahier des charges ou autre document d'urbanisme, projet, règlement (lotissement, ZAC...).
 - Situation hypothécaire sans inscription
 - Absence de prescription d'archéologie préventive
 - Terrain libre de toute occupation et biens mobiliers
 - Absence de pollution des sols garantissant la compatibilité du terrain avec le futur usage (habitation et crèche), confirmée par un diagnostic de pollution réalisé par un organisme agréé
- AUTORISER Monsieur le Maire ou, à défaut, l'adjoint délégué en l'absence de Monsieur le Maire, à signer la promesse de vente et l'acte authentique relatifs à cette acquisition, et plus généralement tout document afférent à ce dossier
- APPROUVER la substitution de Deux Fleuves Rhône Habitat à la commune dans tous ses droits issus de la promesse de vente après la signature de celle-ci
- DIRE que les dépenses correspondantes seront créditées au chapitre 21 compte 2115 exercice 2026 du budget principal de la commune, uniquement si Deux Fleuves Rhône Habitat ne tiendrait pas son engagement de se substituer à la commune

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire

Bruno THUET

Pour copie conforme

Le Maire

Serge BÉRARD





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 28 JANVIER 2026

OBJET : DOMAINE PRIVÉ – DIVISION ET CESSION
CHEMIN DU PUIITS – PARCELLES SECTION BL
Autorisation de signature

N°2026_003

Date d'affichage de la liste des délibérations : **4 février 2026**

Date de transmission en Préfecture : **4 février 2026**

Date de mise en ligne : **4 février 2026**

Date de la convocation du Conseil municipal : **21 janvier 2026**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Bruno THUET**

Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Michèle EYMARD - Sébastien FRANÇOIS - Jean-Philippe GILLET - Claude MARCOLET - Valérie GRILLON - Roger REMILLY - Pierre FRESSYNET - Bruno THUET - Jean PETIT - Guy BOISSERIN - Béatrice VERDIER - Christine MARCILLIERE - Catherine PEREZ - Christelle RIVAT - Éric JACQUET - Jessica DIONISIO - Marie DECHESNE - Alain GARDETTE - Laurence BEUGRAS - Christiane CONSTANT

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Anne-Claire ROUANET (à Christine MARCILLIERE) - Agnès BÉRAL (à Valérie GRILLON) - Nicolas KELEN (à Sébastien FRANÇOIS) - Béatrice DHENNIN (à Éric JACQUET) - Christophe GALLAY (à Bruno THUET) - Lionel CATRAIN (à Michèle EYMARD) - Florence RICHARD (à Marie DECHESNE) - Erwan LE SAUX (à Jean-Philippe GILLET) - Solange VENDITTELLI (à Laurence BEUGRAS) - Sylvie GUINET (à Alain GARDETTE)

Membre absent, excusé sans donner pouvoir :

Isabelle WEULERSSE

Membre absent, sans donner pouvoir :

Jean-Philippe SANTONI



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 28 JANVIER 2026

La déchetterie de Brignais a été construite en 1992 et elle est actuellement saturée. La compétence relative aux déchets des ménages et déchets assimilés appartient à la Communauté de Communes de la Vallée du Garon (CCVG) et est déléguée au Syndicat intercommunal de traitement des ordures ménagères (SITOM) Sud-Rhône.

Afin de répondre aux besoins futurs de la population, le SITOM Sud Rhône envisage de construire un nouveau site. Après des recherches foncières auprès des communes de la CCVG, une implantation à proximité de la déchetterie existante à Brignais a été envisagée.

Cette hypothèse a donné lieu à une étude sur le réaménagement global du secteur avec un objectif d'utilisation optimale des réserves foncières de la ville puisqu'elle est propriétaire d'environ 2 hectare de terrain dans le secteur. Les résultats provisoires de l'étude ont été présentés en commission générale le 28 novembre 2024.

L'étude a permis de projeter, en zone urbaine du PLU, la possibilité d'implantation d'une déchetterie sur un terrain d'environ 10 200 m² et le maintien d'environ 5400 m² dans le patrimoine communal entre le chemin du Puits et l'autoroute A 450. Le reste des biens conservés par la commune correspondent soit à la voirie, soit aux terrains en zone naturelle du PLU, soit aux terrains occupés par la déchetterie actuelle.

Les parcelles à céder sont cadastrées BL 60, BL 61, BL 62p, BL 63p, BL 173, BL 172p, BL 185, BL 184p, BL 187, BL 186 p, BL 189p, BL 188p, BL 201p, BL 182p pour une superficie globale d'environ 10 206 m². Elles correspondent à des terrains nus et ne sont pas affectées à l'usage direct du public ni à un service public. En application des articles L. 2111-1 et L. 2211-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, elles relèvent du domaine privé de la commune.

Les parcelles feront l'objet d'un plan de division et d'un procès-verbal de délimitation établis par le cabinet Arpenteurs, géomètre-expert. Ces documents détermineront également la superficie exacte du bien à céder. La commune déposera ensuite une déclaration préalable de division au titre de l'article R. 421-23 du Code de l'Urbanisme afin de détacher un lot à bâtir. Aucun travaux ni aménagement ne seront réalisés par la commune.

La cession sera réalisée au profit de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon pour un montant de 1 026 000 €, montant compatible avec l'avis émis par le service du Domaine de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

Vu l'avis du Domaine en date du 12 mai 2025,

La commission n°3 « Transition écologique, urbanisme et aménagement » a vu le dossier le 21 janvier 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

A l'unanimité des membres présents ou représentés, délibère pour

- APPROUVER la cession des parcelles BL 60, BL 61, BL 62p, BL 63p, BL 173, BL 172p, BL 185, BL 184p, BL 187, BL 186 p, BL 189p, BL 188p, BL 201p, BL 182p d'une superficie globale d'environ 10 206 m² au profit de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon au prix de 1 026 000 €
- AUTORISER Monsieur le Maire ou, à défaut, l'adjoint délégué en l'absence de Monsieur le Maire, à déposer une déclaration préalable de division au titre du Code de l'Urbanisme



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 28 JANVIER 2026

- AUTORISER Monsieur le Maire ou, à défaut, l'adjoint délégué en l'absence de Monsieur le Maire, à signer la promesse de vente et l'acte authentique relatifs à cette cession, et plus généralement tout document afférent à ce dossier
- DIRE que les recettes correspondantes seront créditées au chapitre 024 – compte 024 du budget principal de la commune – exercice 2026

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire

Bruno THUET

Pour copie conforme

Le Maire

Serge BÉRARD



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 28 JANVIER 2026

OBJET : ACHATS DE COMPOSTEURS PAR LES PARTICULIERS

Participation financière de la commune

N°2026_004

Date d'affichage de la liste des délibérations : **4 février 2026**

Date de transmission en Préfecture : **4 février 2026**

Date de mise en ligne : **4 février 2026**

Date de la convocation du Conseil municipal : **21 janvier 2026**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Bruno THUET**

Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Michèle EYMARD - Sébastien FRANÇOIS - Jean-Philippe GILLET - Claude MARCOLET - Valérie GRILLON - Roger REMILLY - Pierre FRESSYNET - Bruno THUET - Jean PETIT - Guy BOISSERIN - Béatrice VERDIER - Christine MARCILLIERE - Catherine PEREZ - Christelle RIVAT - Éric JACQUET - Jessica DIONISIO - Marie DECHESNE - Alain GARDETTE - Laurence BEUGRAS - Christiane CONSTANT

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Anne-Claire ROUANET (à Christine MARCILLIERE) - Agnès BÉRAL (à Valérie GRILLON) - Nicolas KELEN (à Sébastien FRANÇOIS) - Béatrice DHENNIN (à Éric JACQUET) - Christophe GALLAY (à Bruno THUET) - Lionel CATRAIN (à Michèle EYMARD) - Florence RICHARD (à Marie DECHESNE) - Erwan LE SAUX (à Jean-Philippe GILLET) - Solange VENDITTELLI (à Laurence BEUGRAS) - Sylvie GUINET (à Alain GARDETTE)

Membre absent, excusé sans donner pouvoir :

Isabelle WEULERSSE

Membre absent, sans donner pouvoir :

Jean-Philippe SANTONI



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 28 JANVIER 2026

Les déchets fermentescibles représentent plus de 20% du poids des ordures ménagères. Les composter permet d'éviter de jeter des déchets recyclables dans les poubelles dont le contenu est destiné à l'incinération, entre 45 et 60 kg / habitant / an. La diminution des déchets à incinérer permet aussi de diminuer les dépenses supportées par la commune de Brignais à ce titre.

Afin de valoriser la démarche volontaire des habitants quant à la réduction de la production des déchets ménagers et d'inciter les particuliers à composter, le SITOM Sud Rhône (syndicat de traitement des ordures ménagères) met en place des commandes groupées pour l'achat de composteurs par les habitants, et participe financièrement à hauteur de 20 € par composteur dans la limite de 1 000 composteurs sur l'ensemble du territoire du SITOM.

La Ville de Brignais souhaite aussi contribuer à cette démarche en participant à l'acquisition des composteurs par les particuliers brignairots auprès du SITOM Sud Rhône, avec une aide complémentaire de 30 % du coût total par composteur.

La commission n°3 « Transition écologique, urbanisme et aménagement » a vu le dossier le 21 janvier 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

A l'unanimité des membres présents ou représentés, délibère pour

- VALIDER le taux de subvention pour l'acquisition de composteurs, soit 30 %, aux particuliers résidant à Brignais
- PRÉCISER que :
 - La subvention sera accordée jusqu'à épuisement de l'enveloppe. L'aide est réservée aux particuliers dont le domicile principal est situé à Brignais
 - La Ville versera au SITOM, après bilan, le montant dû pour sa participation à l'acquisition de composteurs par les particuliers
- DIRE que les crédits nécessaires (dépenses relatives de 1 500 € TTC) seront prélevés au chapitre 65 – compte 65748 du budget principal de la commune – exercice 2026

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire

Bruno THUET

Pour copie conforme

Le Maire

Serge BÉRARD



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 28 JANVIER 2026

OBJET : FINANCEMENT D'UN SILO ENTERRÉ
CONVENTION AVEC LE SITOM SUD RHÔNE
Autorisation de signature

N°2026_005

Date d'affichage de la liste des délibérations : **4 février 2026**

Date de transmission en Préfecture : **4 février 2026**

Date de mise en ligne : **4 février 2026**

Date de la convocation du Conseil municipal : **21 janvier 2026**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Bruno THUET**

Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Michèle EYMARD - Sébastien FRANÇOIS - Jean-Philippe GILLET - Claude MARCOLET - Valérie GRILLON - Roger REMILLY - Pierre FRESSYNET - Bruno THUET - Jean PETIT - Guy BOISSERIN - Béatrice VERDIER - Christine MARCILLIERE - Catherine PEREZ - Christelle RIVAT - Éric JACQUET - Jessica DIONISIO - Marie DECHESNE - Alain GARDETTE - Laurence BEUGRAS - Christiane CONSTANT

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Anne-Claire ROUANET (à Christine MARCILLIERE) - Agnès BÉRAL (à Valérie GRILLON) - Nicolas KELEN (à Sébastien FRANÇOIS) - Béatrice DHENNIN (à Éric JACQUET) - Christophe GALLAY (à Bruno THUET) - Lionel CATRAIN (à Michèle EYMARD) - Florence RICHARD (à Marie DECHESNE) - Erwan LE SAUX (à Jean-Philippe GILLET) - Solange VENDITTELLI (à Laurence BEUGRAS) - Sylvie GUINET (à Alain GARDETTE)

Membre absent, excusé sans donner pouvoir :

Isabelle WEULERSSE

Membre absent, sans donner pouvoir :

Jean-Philippe SANTONI



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 28 JANVIER 2026

Le Syndicat mixte intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères (SITOM) Sud Rhône a été créé en 1987, afin de préserver l'environnement et de maîtriser les coûts de gestion des ordures ménagères.

La Ville de Brignais souhaite poursuivre la politique d'enfouissement des silos de points d'apport volontaire du verre, ce qui correspond à l'une des actions du SITOM mises en place à destination des communes.

Lors de la réunion de vote du budget de la commune, il a été acté l'installation d'un silo enterré chemin du Michalon qui fera l'objet d'une convention au cours du premier trimestre 2026.

Les travaux de génie civil sont à la charge de la commune.

Le montant de la fourniture d'un silo enterré est de l'ordre de 4 805 € HT.

Le SITOM règlera au fournisseur l'achat du silo. En contrepartie, la ville versera une subvention d'équipement au SITOM du montant égal au coût HT de la commande.

Le silo enterré restera la propriété du SITOM, mais la ville de Brignais supportera les coûts d'assurance relatifs à son utilisation, ayant l'usufruit de cet équipement.

Par conséquent, une convention doit être signée avec le SITOM pour préciser les modalités techniques et financières de l'installation du silo enterré.

La commission n°3 « Transition écologique, urbanisme et aménagement » a vu le dossier le 21 janvier 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

A l'unanimité des membres présents ou représentés, délibère pour

- APPROUVER les termes de la convention de financement d'un silo enterré entre la Ville de Brignais et le Syndicat mixte intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères (SITOM) Sud Rhône telle que présentée en séance et jointe en annexe
- AUTORISER Monsieur le Maire ou, à défaut, l'élu délégué, à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent
- VERSER une subvention d'équipement au SITOM du montant du coût de la commande HT
- DIRE que le montant de la fourniture d'un silo enterré est de l'ordre de 4 805 € HT.
Le règlement de l'acquisition du conteneur enterré est réparti de la façon suivante :
 - L'intégralité du montant de la TVA, à la charge du SITOM Sud Rhône, soit 961 €
 - Reste à la charge de la commune le montant de 4 805 € HT
- DIRE que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 204 – compte 2041582 du budget principal de la commune – exercice 2026

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

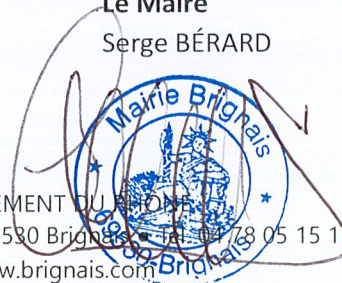
Le secrétaire

Bruno THUET

Pour copie conforme

Le Maire

Serge BÉRARD





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 28 JANVIER 2026

OBJET : GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DU GARON (CCVG) ET LES COMMUNES MEMBRES POUR LA FOURNITURE ET LIVRAISON DE PRODUITS D'ENTRETIEN
CONVENTION CONSTITUTIVE
Autorisation de signature

N°2026_006

Date d'affichage de la liste des délibérations : **4 février 2026**

Date de transmission en Préfecture : **4 février 2026**

Date de mise en ligne : **4 février 2026**

Date de la convocation du Conseil municipal : **21 janvier 2026**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Bruno THUET**

Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Michèle EYMARD - Sébastien FRANÇOIS - Jean-Philippe GILLET - Claude MARCOLET - Valérie GRILLON - Roger REMILLY - Pierre FRESSYNET - Bruno THUET - Jean PETIT - Guy BOISSERIN - Béatrice VERDIER - Christine MARCILLIERE - Catherine PEREZ - Christelle RIVAT - Éric JACQUET - Jessica DIONISIO - Marie DECHESNE - Alain GARDETTE - Laurence BEUGRAS - Christiane CONSTANT

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Anne-Claire ROUANET (à Christine MARCILLIERE) - Agnès BÉRAL (à Valérie GRILLON) - Nicolas KELEN (à Sébastien FRANÇOIS) - Béatrice DHENNIN (à Éric JACQUET) - Christophe GALLAY (à Bruno THUET) - Lionel CATRAIN (à Michèle EYMARD) - Florence RICHARD (à Marie DECHESNE) - Erwan LE SAUX (à Jean-Philippe GILLET) - Solange VENDITTELLI (à Laurence BEUGRAS) - Sylvie GUINET (à Alain GARDETTE)

Membre absent, excusé sans donner pouvoir :

Isabelle WEULERSSE

Membre absent, sans donner pouvoir :

Jean-Philippe SANTONI



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 28 JANVIER 2026

En créant le service commun de la commande publique et des affaires juridiques, la Communauté de communes de la Vallée du Garon (CCVG) et les communes membres ont entendu renforcer les pratiques de mutualisation entre collectivités en matière d'achat via la création de groupements de commandes.

Cette volonté s'est matérialisée entre autres par la création d'un groupement de commande pour la fourniture des produits d'entretien. Le marché passé pour ce groupement sur 2022 – 2026 avait compris, outre la mutualisation, un travail en profondeur sur l'impact environnemental. Ainsi, des alternatives écolabellisées étaient demandées pour de nombreux produits chimiques. Par ailleurs, une technique novatrice de nettoyage des sols sans-chimie (par lavettes microfibre) avait été déployée afin de limiter les produits chimiques dans les lieux sensibles comme les crèches, écoles primaires, EHPAD...

Pour la relance de ce marché (2026 – 2030), les membres du groupement souhaitent renouveler à la fois cette mutualisation et cet effort sur le développement durable. Après un travail de bilan du marché 2022 – 2026, de sollicitations de partenaires publics comme le Guichet vert, et de sourcing auprès de différents prestataires, des pistes de progression ont été décelées. Sont envisagés entre autres :

- Une rationalisation du nombre de lots afin d'augmenter l'attractivité du marché
- Une étude approfondie des statistiques de consommation par produits afin d'adapter les quantités estimatives présentées aux DQE et de permettre un meilleur chiffrage par les candidats
- Le recours au nettoyage sans-chimie pour les surfaces hautes
- L'augmentation du nombre de références écolabellisées
- La valorisation des produits dits « sans pictogrammes de danger » dans la notation des offres, afin de limiter les expositions des personnels d'entretien aux produits nocifs
- L'ouverture à des contenants plus écologiques et facilement recyclables que les bidons, comme les poches et cubis

La Communauté de communes de la Vallée du Garon (CCVG) et les communes de Brignais, Chaponost, Millery et Vourles, souhaitent donc à nouveau grouper leurs commandes pour la fourniture et livraison de produits d'entretien.

Il importe de définir les conditions d'organisation administrative, technique et financière de ce groupement et d'en fixer le terme.

Il est donc soumis à l'assemblée délibérante, un projet de convention ayant pour objet de constituer ce groupement de commande.

Cette convention a pour objet la constitution d'un groupement de commande conforme à l'article L 2113-6 et L 2113-7 du code de la commande publique, portant sur la passation du marché de fourniture et livraison de produits d'entretien. Les membres du groupement sont les communes de Brignais, Chaponost, Millery et Vourles, ainsi que la CCVG (coordonnatrice du groupement).

La convention définit également les modalités de fonctionnement du groupement de commande.

Les caractéristiques de la convention sont détaillées au sein du projet de convention joint en annexe du présent rapport.

Vu les dispositions du code de la commande publique et notamment ses articles L2113-6 et L2113-7,

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,

La commission n°3 « Transition écologique, urbanisme et aménagement » a vu le dossier le 21 janvier 2026.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 28 JANVIER 2026

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

A l'unanimité des membres présents ou représentés, délibère pour

- APPROUVER la convention constitutive de groupements de commande avec la Communauté de Communes de la Vallée du Garon (CCVG) et les communes membres pour la fourniture et livraison de produits d'entretien, telle que présentée en séance et jointe en annexe
- AUTORISER Monsieur le Maire ou, à défaut, l'élu délégué à signer ladite convention et tout document y afférent

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire

Bruno THUET

Pour copie conforme

Le Maire

Serge BÉRARD



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 28 JANVIER 2026

OBJET : GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE ET LE CCAS DANS DIVERSES FAMILLES D'ACHAT
CONVENTION CONSTITUTIVE
Autorisation de signature

N°2026_007

Date d'affichage de la liste des délibérations : **4 février 2026**

Date de transmission en Préfecture : **4 février 2026**

Date de mise en ligne : **4 février 2026**

Date de la convocation du Conseil municipal : **21 janvier 2026**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Bruno THUET**

Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Michèle EYMARD - Sébastien FRANÇOIS - Jean-Philippe GILLET - Claude MARCOLET - Valérie GRILLON - Roger REMILLY - Pierre FRESSYNET - Bruno THUET - Jean PETIT - Guy BOISSERIN - Béatrice VERDIER - Christine MARCILLIERE - Catherine PEREZ - Christelle RIVAT - Éric JACQUET - Jessica DIONISIO - Marie DECHESNE - Alain GARDETTE - Laurence BEUGRAS - Christiane CONSTANT

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Anne-Claire ROUANET (à Christine MARCILLIERE) - Agnès BÉRAL (à Valérie GRILLON) - Nicolas KELEN (à Sébastien FRANÇOIS) - Béatrice DHENNIN (à Éric JACQUET) - Christophe GALLAY (à Bruno THUET) - Lionel CATRAIN (à Michèle EYMARD) - Florence RICHARD (à Marie DECHESNE) - Erwan LE SAUX (à Jean-Philippe GILLET) - Solange VENDITTELLI (à Laurence BEUGRAS) - Sylvie GUINET (à Alain GARDETTE)

Membre absent, excusé sans donner pouvoir :

Isabelle WEULERSSE

Membre absent, sans donner pouvoir :

Jean-Philippe SANTONI



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 28 JANVIER 2026

Vu les dispositions du code de la commande publique et notamment ses articles L2113-6 et L2113-7,

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la ville de Brignais et le CCAS ont un besoin commun concernant certaines familles d'achats, notamment : « Nettoyage des locaux – vitrerie des bâtiments »

Considérant que la commune de Brignais et le CCAS souhaitent grouper leurs commandes ;

Considérant qu'il importe donc de définir les conditions d'organisation administrative, technique et financière de ce groupement et d'en fixer le terme ;

Il est soumis à l'assemblée délibérante, un projet de convention ayant pour objet de constituer un groupement de commandes dans les domaines susvisés.

Les caractéristiques de la convention sont détaillées au sein du projet de convention tel que présenté en séance et joint en annexe.

La commission n°1 « Finances, ressources humaines et affaires générales » a vu le dossier le 20 janvier 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

A l'unanimité des membres présents ou représentés, délibère pour

- APPROUVER les termes de la convention constitutive de groupement de commande entre la Ville de Brignais et le CCAS dans les familles d'achat suivantes : Nettoyage des locaux – vitrerie des bâtiments », telle que présentée en séance et jointe en annexe
- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que toutes les pièces et actes y afférents

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire

Bruno THUET

Pour copie conforme

Le Maire

Serge BÉRARD



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 28 JANVIER 2026

OBJET : SYNDICAT DE MISE EN VALEUR, D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DU BASSIN DU GARON (SMAGGA)
CONVENTION DE RÉPARTITION DES INTERVENTIONS SUR LES PORTES HYDRAULIQUES
Autorisation de signature

N°2026_008

Date d'affichage de la liste des délibérations : **4 février 2026**

Date de transmission en Préfecture : **4 février 2026**

Date de mise en ligne : **4 février 2026**

Date de la convocation du Conseil municipal : **21 janvier 2026**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Bruno THUET**

Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Michèle EYMARD - Sébastien FRANÇOIS - Jean-Philippe GILLET - Claude MARCOLET - Valérie GRILLON - Roger REMILLY - Pierre FRESSYNET - Bruno THUET - Jean PETIT - Guy BOISSERIN - Béatrice VERDIER - Christine MARCILLIERE - Catherine PEREZ - Christelle RIVAT - Éric JACQUET - Jessica DIONISIO - Marie DECHESNE - Alain GARDETTE - Laurence BEUGRAS - Christiane CONSTANT

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Anne-Claire ROUANET (à Christine MARCILLIERE) - Agnès BÉRAL (à Valérie GRILLON) - Nicolas KELEN (à Sébastien FRANÇOIS) - Béatrice DHENNIN (à Éric JACQUET) - Christophe GALLAY (à Bruno THUET) - Lionel CATRAIN (à Michèle EYMARD) - Florence RICHARD (à Marie DECHESNE) - Erwan LE SAUX (à Jean-Philippe GILLET) - Solange VENDITTELLI (à Laurence BEUGRAS) - Sylvie GUINET (à Alain GARDETTE)

Membre absent, excusé sans donner pouvoir :

Isabelle WEULERSSE

Membre absent, sans donner pouvoir :

Jean-Philippe SANTONI



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 28 JANVIER 2026

Il est proposé une convention entre le Syndicat de mise en valeur, d'aménagement et de gestion du bassin Versant du Garon (SMAGGA) et la commune concernant le suivi et la maintenance des portes hydrauliques situées sur des cheminements publics, qui font partie du système de protection aux crues du Garon.

Le SMAGGA est compétent en matière de prévention des inondations. A ce titre, il a réalisé entre 2006 et 2016, des protections contre les crues fréquentes du Garon et du Mornantet dans les zones urbaines de Brignais, Montagny, Grigny et Givors. Il s'agit notamment de murets, digues, batardeaux, portes hydrauliques, clapets anti-retour et protections de berges qui permettent de contenir les écoulements dans le lit des cours d'eau pour les crues fréquentes. Ces travaux ont été autorisés et déclarés d'intérêt général par arrêté n°2006-4629 du 5 septembre 2006 par le Préfet du Rhône.

Un système d'endiguement peut être composé de différents ouvrages pour garantir la protection d'une même zone contre les inondations. C'est le cas du système d'endiguement qui couvre le secteur de Brignais. Il est composé d'une digue, de murets et de plusieurs portes hydrauliques. Ces portes doivent être fermées en cas de crue.

Ces équipements ont été installés par le SMAGGA et restent sa propriété. Toutefois la convention engage la commune à réaliser l'entretien des portes, à les fermer en cas d'alerte, à réaliser un minima une fois par an des exercices de manipulation, et à prévenir le SMAGGA en cas de réparation nécessaire.

La convention concerne les 4 portes hydrauliques situées sur le domaine public :

- Chemin du Canal
- Chemin du Rivage
- Passerelle du Garon
- Pont Vieux

Ainsi, il convient de formaliser à travers une convention les responsabilités de la commune et du SMAGGA en matière de maintenance, d'entretien et de manipulation de ces portes hydrauliques désignées ci-dessus.

La commission n°3 « Transition écologique, urbanisme et aménagement » a vu le dossier le 21 janvier 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

Par 30 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions, 1 non-participation, délibère pour

- VALIDER la répartition des interventions sur les portes hydrauliques de la commune de Brignais
- APPROUVER les termes de la convention entre la Ville de Brignais et le SMAGGA, telle que présentée en séance et jointe en annexe
- AUTORISER Monsieur le Maire ou, à défaut, l'élu délégué à signer ladite convention, ainsi que toutes les pièces et actes y afférents

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire

Bruno THUET

Pour copie conforme

Le Maire

Serge BÉRARD





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 28 JANVIER 2026

OBJET : SCOLARISATION DES ÉLÈVES DES ÉCOLES PUBLIQUES HORS COMMUNE DE DOMICILE
CONVENTION POUR CHARGES DE FONCTIONNEMENT
Autorisation de signature

N°2026_009

Date d'affichage de la liste des délibérations : **4 février 2026**

Date de transmission en Préfecture : **4 février 2026**

Date de mise en ligne : **4 février 2026**

Date de la convocation du Conseil municipal : **21 janvier 2026**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Bruno THUET**

Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Michèle EYMARD - Sébastien FRANÇOIS - Jean-Philippe GILLET - Claude MARCOLET - Valérie GRILLON - Roger REMILLY - Pierre FRESSYNET - Bruno THUET - Jean PETIT - Guy BOISSERIN - Béatrice VERDIER - Christine MARCILLIERE - Catherine PEREZ - Christelle RIVAT - Éric JACQUET - Jessica DIONISIO - Marie DECHESNE - Alain GARDETTE - Laurence BEUGRAS - Christiane CONSTANT

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Anne-Claire ROUANET (à Christine MARCILLIERE) - Agnès BÉRAL (à Valérie GRILLON) - Nicolas KELEN (à Sébastien FRANÇOIS) - Béatrice DHENNIN (à Éric JACQUET) - Christophe GALLAY (à Bruno THUET) - Lionel CATRAIN (à Michèle EYMARD) - Florence RICHARD (à Marie DECHESNE) - Erwan LE SAUX (à Jean-Philippe GILLET) - Solange VENDITTELLI (à Laurence BEUGRAS) - Sylvie GUINET (à Alain GARDETTE)

Membre absent, excusé sans donner pouvoir :

Isabelle WEULERSSE

Membre absent, sans donner pouvoir :

Jean-Philippe SANTONI



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 28 JANVIER 2026

Chaque année, la Ville instruit des demandes de dérogations concernant des élèves domiciliés à Brignais et scolarisés dans des établissements scolaires publics d'autres communes, ainsi que des élèves domiciliés dans les communes environnantes et scolarisés dans les écoles publiques de Brignais.

Avec les communes d'Oullins–Pierre–Bénite, Soucieu-en-Jarrest, Chaponost, Irigny et Sainte-Foy-lès-Lyon, il a été convenu d'un montant destiné à participer aux frais de scolarisation.

Par délibération du Conseil municipal du 28 janvier 2025, il a été approuvé la signature d'une convention avec les villes concernées pour l'année 2024/2025 à hauteur de 584 € pour les élèves de classes maternelles et 293 € pour les élèves de classes élémentaires.

Pour l'année scolaire 2025/2026, la majorité des communes concernées a déterminé une augmentation d'environ 2 %, soit :

- 595 € pour les maternelles (297,50 € en cas de garde parentale alternée)
- 299 € pour les élémentaires (149,50 € en cas de garde parentale alternée)

Une nouvelle convention doit donc être signée sur ces bases avec les communes environnantes.

La commission n°2 « Solidarité et vie scolaire » a vu le dossier le 21 janvier 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

A l'unanimité des membres présents ou représentés, délibère pour

- APPROUVER les montants de :
 - 595 € par élève pour les élèves de maternelles (297,50 € en cas de garde parentale alternée)
 - 299 € par élève pour les élèves d'élémentaires (149,50 € en cas de garde parentale alternée)
- AUTORISER le Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué à l'enfance, la jeunesse et la vie scolaire, à signer lesdites conventions pour charges de fonctionnement pour la scolarisation des enfants des écoles publiques hors commune de domicile avec Soucieu-en-Jarrest, Messimy, Chaponost, Saint-Genis-Laval, Oullins–Pierre–Bénite, Francheville et Irigny
- DIRE que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 65 – compte 657348 du budget principal de la commune – exercices 2026 et suivants
- DIRE que les recettes seront créditées au chapitre 74 – compte 74748 du budget principal de la commune – exercices 2026 et suivants

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire

Bruno THUET

Pour copie conforme

Le Maire

Serge BÉRARD





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 28 JANVIER 2026

OBJET : CONSEIL DES AÎNÉS

Modification du règlement intérieur et de la charte de fonctionnement

N°2026_010

Date d'affichage de la liste des délibérations : **4 février 2026**

Date de transmission en Préfecture : **4 février 2026**

Date de mise en ligne : **4 février 2026**

Date de la convocation du Conseil municipal : **21 janvier 2026**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Bruno THUET**

Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Michèle EYMARD - Sébastien FRANÇOIS - Jean-Philippe GILLET - Claude MARCOLET - Valérie GRILLON - Roger REMILLY - Pierre FRESSYNET - Bruno THUET - Jean PETIT - Guy BOISSERIN - Béatrice VERDIER - Christine MARCILLIERE - Catherine PEREZ - Christelle RIVAT - Éric JACQUET - Jessica DIONISIO - Marie DECHESNE - Alain GARDETTE - Laurence BEUGRAS - Christiane CONSTANT

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Anne-Claire ROUANET (à Christine MARCILLIERE) - Agnès BÉRAL (à Valérie GRILLON) - Nicolas KELEN (à Sébastien FRANÇOIS) - Béatrice DHENNIN (à Éric JACQUET) - Christophe GALLAY (à Bruno THUET) - Lionel CATRAIN (à Michèle EYMARD) - Florence RICHARD (à Marie DECHESNE) - Erwan LE SAUX (à Jean-Philippe GILLET) - Solange VENDITTELLI (à Laurence BEUGRAS) - Sylvie GUINET (à Alain GARDETTE)

Membre absent, excusé sans donner pouvoir :

Isabelle WEULERSSE

Membre absent, sans donner pouvoir :

Jean-Philippe SANTONI



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 28 JANVIER 2026

La Ville de Brignais a mis en place, en 2021, un Conseil des Aînés (CDA), dont le rôle est de porter une réflexion transversale et prospective sur les projets municipaux, ainsi que de relayer les informations et préoccupations des habitants, dans l'intérêt général.

Cette instance étant expérimentale, il a été demandé à ses membres de dresser un bilan de son installation et de son fonctionnement durant les quatre années qui viennent de s'écouler. Ce dernier a été présenté lors de la séance plénière en date du 14 novembre 2025. Ainsi, ils ont proposé de procéder à la mise à jour des textes fondateurs du CDA – charte de fonctionnement et règlement intérieur – afin de les rendre plus efficaces et de perfectionner le fonctionnement de cette instance.

- Les principales modifications portent sur la nature du mandat :
- Le mandat des membres du Conseil des aînés reste fixé à 6 ans, avec un renouvellement intermédiaire à 3 ans qui permettra aux membres de confirmer ou non leur engagement
- Le mandat des membres du CDA prendra fin au 30 juin de l'année du renouvellement du Conseil municipal
- Les membres en poste pourront proposer des candidatures au Conseil municipal pour la liste de désignation
- L'organisation du Conseil des aînés se fera par groupes de projets, coordonnés par un bureau collégial de trois personnes

La commission n°2 « Solidarité et vie scolaire » a vu le dossier le 21 janvier 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

A l'unanimité des membres présents ou représentés, délibère pour

- APPROUVER la nouvelle charte de fonctionnement du Conseil des aînés ainsi que le règlement intérieur modifiés à l'issue de la séance plénière du 14 novembre 2025, tels que présentés en séance et joints en annexe
- VALIDER que ces modifications s'appliquent au mandat en cours qui prendra fin le 30 juin 2026
- CHARGER Monsieur le Maire, ou l'élu référent, de l'application des dispositions de cette charte et de ce règlement

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire
Bruno THUET

Pour copie conforme
Le Maire
Serge BÉRARD



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 28 JANVIER 2026

OBJET : PRÉVENTION SPÉCIALISÉE

CONVENTION AVEC LE SERVICE DE PRÉVENTION SPÉCIALISÉE DE LA FONDATION AJD MAURICE
GOUNON

Renouvellement de la convention de partenariat

N°2026_011

Date d'affichage de la liste des délibérations : **4 février 2026**

Date de transmission en Préfecture : **4 février 2026**

Date de mise en ligne : **4 février 2026**

Date de la convocation du Conseil municipal : **21 janvier 2026**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Bruno THUET**

Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Michèle EYMARD - Sébastien FRANÇOIS - Jean-Philippe GILLET - Claude MARCOLET - Valérie GRILLON - Roger REMILLY - Pierre FRESSYNET - Bruno THUET - Jean PETIT - Guy BOISSERIN - Béatrice VERDIER - Christine MARCILLIERE - Catherine PEREZ - Christelle RIVAT - Éric JACQUET - Jessica DIONISIO - Marie DECHESNE - Alain GARDETTE - Laurence BEUGRAS - Christiane CONSTANT

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Anne-Claire ROUANET (à Christine MARCILLIERE) - Agnès BÉRAL (à Valérie GRILLON) - Nicolas KELEN (à Sébastien FRANÇOIS) - Béatrice DHENNIN (à Éric JACQUET) - Christophe GALLAY (à Bruno THUET) - Lionel CATRAIN (à Michèle EYMARD) - Florence RICHARD (à Marie DECHESNE) - Erwan LE SAUX (à Jean-Philippe GILLET) - Solange VENDITTELLI (à Laurence BEUGRAS) - Sylvie GUINET (à Alain GARDETTE)

Membre absent, excusé sans donner pouvoir :

Isabelle WEULERSSE

Membre absent, sans donner pouvoir :

Jean-Philippe SANTONI



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 28 JANVIER 2026

La prévention spécialisée est l'un des axes de la politique de protection de l'enfance, mise en oeuvre par le Département du Rhône.

Selon le code de l'action sociale et des familles, elle vise à prévenir la marginalisation, à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles, et à intervenir auprès de jeunes et familles en difficulté ou en rupture avec leur milieu, dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville et dans les lieux où se manifestent des risques d'inadaptation sociale.

Lors de l'assemblée départementale de décembre 2024, le Département du Rhône a souhaité que cette mission soit copartagée avec les communes concernées et fasse l'objet d'une convention tripartite. Ce principe a été réaffirmé lors de l'assemblée départementale d'avril 2025.

Ainsi, le Département du Rhône, la Fondation AJD-Maurice Gounon et la Ville de Brignais ont convenu de leurs modalités de partenariat dans le cadre d'une convention approuvée par le Conseil municipal du 17 décembre dernier.

Il découle du cahier des charges départemental en vigueur que la prévention spécialisée cible prioritairement les adolescent(e)s ou jeunes adultes âgé(e)s de 11 à 21 ans qui ne peuvent ou ne veulent pas s'adresser aux dispositifs habituels d'intégration sociale, économique et culturelle. De manière non prioritaire, elle peut accompagner des jeunes de 21 à 25 ans.

En partenariat avec les différents acteurs locaux, la prévention spécialisée s'attachera notamment à la prévention et aux problématiques :

- de décrochage scolaire,
- de conduites à risque diverses parmi lesquelles les différentes formes d'addiction et de radicalisation, la prostitution.
- d'exclusion sociale.

Une attention particulière sera à apporter aux jeunes filles, généralement moins présentes sur l'espace public et des activités spécifiques pourront être proposées.

Les personnes se présentant spontanément à la prévention spécialisée mais dont les caractéristiques et les problématiques ne relèvent pas du champ d'intervention du service devront être réorientées vers les dispositifs de droit commun.

En complément du partenariat institutionnel entre ces trois acteurs, la Ville de Brignais a souhaité inscrire un partenariat renforcé de proximité pour permettre de façon concrète de lutter contre la violence, l'exclusion, la marginalisation, la délinquance et la montée du sentiment d'insécurité. Les actions éducatives sont réalisées avec de jeunes Brignairots soit sur la commune, soit dans les ateliers de la Cellule des Activités de la Prévention Spécialisée (CAPS) à Caluire et Cuire, soit sur des chantiers externes et sont dénommées :

- L'action « chantier d'équipe »
- L'action « vis ta Ville ! »
- L'action « semaine des décrocheurs »
- L'action « chantier permanent AJD Cycles »

L'année 2025 a été marquée par un contexte budgétaire contraint, avec une révision de l'enveloppe initialement prévue. Dans ce cadre, l'équipe éducative a adapté la programmation des actions tout en veillant à préserver leur cohérence éducative, leur utilité pour les jeunes et leur lisibilité pour la collectivité.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 28 JANVIER 2026

En 2025, l'équipe éducative a accompagné 124 situations de jeunes brignairots entre 12 et 25 ans.

Parmi ces jeunes, 13 ont participé aux actions proposées par les services municipaux soit, 3 aux chantiers d'équipes et 10 aux actions Vis ta Ville.

Une subvention d'un montant de 4 000 € a été versée en 2025, exclusivement attribuée aux salaires et aux projets des jeunes. Le montant final utilisé s'élève à 3 361 €. Le reliquat de 639 € détenu par le service de prévention spécialisée viendra en complément de la subvention octroyée au titre de l'année 2026.

Pour l'année 2026, le partenariat entre le Département du Rhône, la Ville de Brignais et la Fondation AJD/Maurice Gounon a été modifié.

La commune participe financièrement au dispositif de la prévention spécialisée. Ainsi, le Conseil municipal en date du 17 décembre 2025 a attribué une participation financière totale à hauteur de 45 000 € pour l'année 2026.

En conséquence, les crédits destinés au partenariat entre la Ville et la Fondation AJD/Maurice Gounon pour des actions spécifiques au sein ou avec les services municipaux ont été réévalués. Le montant de la subvention proposée au titre de l'année 2026 sera au maximum de 6 000 €. Ce montant sera minoré au prorata du temps éventuellement non effectué, en appui de l'état récapitulatif et du bilan qualitatif transmis en fin d'année par la Fondation AJD.

La commission n°2 « Solidarité et vie scolaire » a vu le dossier le 21 janvier 2026

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

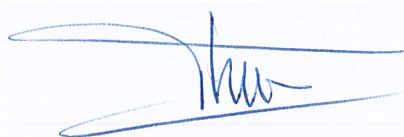
A l'unanimité des membres présents ou représentés, délibère pour

- APPROUVER la convention de partenariat entre la Ville de Brignais et la Fondation AJD Maurice Gounon pour des actions spécifiques au sein ou avec les services municipaux, telle que présentée en séance et jointe en annexe
- AUTORISER Monsieur le Maire ou, à défaut, l'élue déléguée, à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent
- DIRE qu'un montant de 6 000 € maximum sera fléché pour ces actions éducatives à visée d'insertion sociale et professionnelle, au bénéfice de jeunes Brignairots âgées de 11 à 25 ans, dans le cadre de la participation financière totale de la Ville pour la prévention spécialisée, votée le 17 décembre 2025 à hauteur de 45 000 € pour 2026

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire

Bruno THUET



Pour copie conforme

Le Maire

Serge BÉRARD





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 28 JANVIER 2026

OBJET : CONVENTION CADRE DE COOPÉRATION POUR LA MISE EN ŒUVRE ET LE SUIVI D'UNE DÉMARCHÉ D'ACHAT SOCIALEMENT RESPONSABLE
MAISON MÉTROPOLITAINE D'INSERTION POUR L'EMPLOI
Autorisation de signature

N°2026_012

Date d'affichage de la liste des délibérations : **4 février 2026**

Date de transmission en Préfecture : **4 février 2026**

Date de mise en ligne : **4 février 2026**

Date de la convocation du Conseil municipal : **21 janvier 2026**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Bruno THUET**

Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Michèle EYMARD - Sébastien FRANÇOIS - Jean-Philippe GILLET - Claude MARCOLET - Valérie GRILLON - Roger REMILLY - Pierre FRESSYNET - Bruno THUET - Jean PETIT - Guy BOISSERIN - Béatrice VERDIER - Christine MARCILLIERE - Catherine PEREZ - Christelle RIVAT - Éric JACQUET - Jessica DIONISIO - Marie DECHESNE - Alain GARDETTE - Laurence BEUGRAS - Christiane CONSTANT

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Anne-Claire ROUANET (à Christine MARCILLIERE) - Agnès BÉRAL (à Valérie GRILLON) - Nicolas KELEN (à Sébastien FRANÇOIS) - Béatrice DHENNIN (à Éric JACQUET) - Christophe GALLAY (à Bruno THUET) - Lionel CATRAIN (à Michèle EYMARD) - Florence RICHARD (à Marie DECHESNE) - Erwan LE SAUX (à Jean-Philippe GILLET) - Solange VENDITTELLI (à Laurence BEUGRAS) - Sylvie GUINET (à Alain GARDETTE)

Membre absent, excusé sans donner pouvoir :

Isabelle WEULERSSE

Membre absent, sans donner pouvoir :

Jean-Philippe SANTONI



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 28 JANVIER 2026

Longtemps présentés comme des « objectifs secondaires » de la commande publique, les objectifs de développement durable sont désormais consacrés au sein du titre préliminaire du code de la commande publique au même niveau que les principes fondamentaux destinés à garantir une libre et égale concurrence entre les entreprises.

En insérant un nouvel article L. 3- 1 aux termes duquel « la commande publique participe à l'atteinte des objectifs de développement durable, dans leurs dimensions économique, sociale et environnementale, dans les conditions définies par le présent code », l'article 35 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (loi Climat et résilience) les a érigés au rang de principes directeurs de la commande publique.

Aussi, à compter du 21 août 2026 au plus tard, la loi « Climat et résilience » prévoit que les marchés et les concessions dont le montant est supérieur aux seuils européens doivent comprendre des conditions d'exécution prenant en compte des considérations relatives au domaine social ou à l'emploi, notamment en faveur des personnes défavorisées (nouveaux articles L.2112-2-1 et L.3114-2-1 du code de la commande publique)

Cette obligation peut par exemple être respectée en prévoyant une clause sociale d'insertion, une clause favorisant l'égalité femmes-hommes ou l'achat équitable, mais également en réservant un contrat aux structures de l'économie sociale et solidaire, du handicap, de l'insertion par l'activité économique ou intervenant dans les services.

Dès l'adoption de sa politique d'achat sur son territoire en 2020, la Communauté de communes de la vallée du Garon et les communes membres ont mis en avant les orientations stratégiques suivantes :

- Contribuer à la dynamique de développement du territoire, en rapprochant les entreprises de la commande publique
- S'engager vers des achats durables et responsables
- Développer la création de richesse au niveau de l'acte d'achat en assurant la satisfaction du besoin, la maîtrise des coûts et des délais, la gestion du risque et permettre également une création de richesse sociale, environnementale, économique et territoriale.

Les clauses d'insertion sociale ainsi que les marchés réservés sont donc des outils permettant la mise en œuvre de ces objectifs.

Une clause sociale est en effet une disposition insérée dans un marché public qui oblige l'entreprise titulaire à consacrer un certain nombre d'heures de travail à des personnes rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi. Elle peut être réalisée sous différentes formes : embauche directe, mise à disposition ou sous-traitance.

Elle constitue une condition d'exécution du marché et peut concerner tous types de marchés : travaux, services, fournitures, prestations intellectuelles, etc.

Jusqu'en 2024, la CCVG et les communes membres étaient accompagnées par Sud-Ouest Emploi (SOE) dans le suivi des clauses d'insertion sociale, structure qui a subi une liquidation judiciaire depuis.

La mise en place de ces différents outils nécessitant des compétences spécifiques qui ne sont pas mobilisables au sein des services de la CCVG ou des communes membres, il est proposé de conventionner avec la Maison métropolitaine d'insertion pour l'emploi (MMI'e) via une convention cadre de coopération pour la mise en œuvre et le suivi d'une démarche d'achat socialement responsable dont vous trouverez le projet en annexe.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 28 JANVIER 2026

Il est proposé que la convention soit signée avec la MMIE, par la CCVG ainsi que chaque commune membre. S'agissant de la facturation, la CCVG refacturera la prestation dans le cadre de la convention du service commun commande publique affaires juridiques

La commission n°2 « Solidarité et vie scolaire » a vu le dossier le 21 janvier 2026

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

A l'unanimité des membres présents ou représentés, délibère pour

- APPROUVER la convention cadre de coopération telle que présentée en séance et jointe en annexe, quel que soit les communes membres participantes
- AUTORISER la signature par Monsieur le Maire ou à défaut l'adjoint délégué, de ladite convention et de toutes les actes et pièces y afférents
- DIRE que la durée de la convention est fixée à quatre années
- DIRE que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 011 – compte 611 du budget principal de la commune – exercices 2026 et suivants
- DIRE que l'appel à participation sera proratisé selon la réalisation effective de la mission telle qu'incluse dans la refacturation du service commun de la commande publique

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire

Bruno THUET

Pour copie conforme

Le Maire

Serge BÉRARD



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 28 JANVIER 2026

OBJET : LOCATION DE SALLE À TITRE EXCEPTIONNEL

Complexe Pierre MINSSIEUX – Salle Daniel QUEREZ

N°2026_013

Date d'affichage de la liste des délibérations : **4 février 2026**

Date de transmission en Préfecture : **4 février 2026**

Date de mise en ligne : **4 février 2026**

Date de la convocation du Conseil municipal : **21 janvier 2026**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Bruno THUET**

Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Michèle EYMARD - Sébastien FRANÇOIS - Jean-Philippe GILLET - Claude MARCOLET - Valérie GRILLON - Roger REMILLY - Pierre FRESSYNET - Bruno THUET - Jean PETIT - Guy BOISSERIN - Béatrice VERDIER - Christine MARCILLIERE - Catherine PEREZ - Christelle RIVAT - Éric JACQUET - Jessica DIONISIO - Marie DECHESNE - Alain GARDETTE - Laurence BEUGRAS - Christiane CONSTANT

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Anne-Claire ROUANET (à Christine MARCILLIERE) - Agnès BÉRAL (à Valérie GRILLON) - Nicolas KELEN (à Sébastien FRANÇOIS) - Béatrice DHENNIN (à Éric JACQUET) - Christophe GALLAY (à Bruno THUET) - Lionel CATRAIN (à Michèle EYMARD) - Florence RICHARD (à Marie DECHESNE) - Erwan LE SAUX (à Jean-Philippe GILLET) - Solange VENDITTELLI (à Laurence BEUGRAS) - Sylvie GUINET (à Alain GARDETTE)

Membre absent, excusé sans donner pouvoir :

Isabelle WEULERSSE

Membre absent, sans donner pouvoir :

Jean-Philippe SANTONI



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 28 JANVIER 2026

La Ville a été sollicitée par un regroupement de personnes privées intitulé « confrérie des anciens Brignairots » pour la location de la salle Daniel QUEREZ au Complexe sportif Pierre-MINSSIEUX le mercredi 29 avril 2026 pour un repas convivial sur le temps méridien.

La délibération 2025_078 portant sur la tarification et mise à disposition de salles et prestations annexes en date du 9 juillet 2025 définit les salles et sites municipaux qui peuvent être soit loués soit mis gracieusement à disposition.

Cette délibération ne prévoyant pas la location de la salle QUEREZ à des particuliers, il est demandé au Conseil municipal d'approuver à titre exceptionnel sa location à la « confrérie des anciens Brignairots » pour ce repas sous le statut d'« acteur brignairot » prévu par ladite délibération, au tarif de 300 €, plus frais annexes éventuels de régie, sécurité et nettoyage.

La commission n°4 « Animation, vie associative, culturelle et sportive » a vu le dossier le 20 janvier 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

A l'unanimité des membres présents ou représentés, délibère pour

- APPROUVER la location à titre exceptionnel de la salle Daniel QUEREZ par la « confrérie des anciens Brignairots » le 29 avril 2026 au tarif de 300 €, plus frais annexes éventuels de régie, sécurité et nettoyage
- DIRE que les crédits de location seront inscrits en recettes de fonctionnement au chapitre 75 – compte 752 du budget principal de la commune – exercice 2026

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire

Bruno THUET

Pour copie conforme

Le Maire

Serge BÉRARD





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 28 JANVIER 2026

OBJET : MAISON INTERCOMMUNALE DE L'ENVIRONNEMENT (MIE)
CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE SALLES DE RÉUNION
Approbation et autorisation de signature

N°2026_014

Date d'affichage de la liste des délibérations : **4 février 2026**

Date de transmission en Préfecture : **4 février 2026**

Date de mise en ligne : **4 février 2026**

Date de la convocation du Conseil municipal : **21 janvier 2026**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Bruno THUET**

Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Michèle EYMARD - Sébastien FRANÇOIS - Jean-Philippe GILLET - Claude MARCOLET - Valérie GRILLON - Roger REMILLY - Pierre FRESSYNET - Bruno THUET - Jean PETIT - Guy BOISSERIN - Béatrice VERDIER - Christine MARCILLIERE - Catherine PEREZ - Christelle RIVAT - Éric JACQUET - Jessica DIONISIO - Marie DECHESNE - Alain GARDETTE - Laurence BEUGRAS - Christiane CONSTANT

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Anne-Claire ROUANET (à Christine MARCILLIERE) - Agnès BÉRAL (à Valérie GRILLON) - Nicolas KELEN (à Sébastien FRANÇOIS) - Béatrice DHENNIN (à Éric JACQUET) - Christophe GALLAY (à Bruno THUET) - Lionel CATRAIN (à Michèle EYMARD) - Florence RICHARD (à Marie DECHESNE) - Erwan LE SAUX (à Jean-Philippe GILLET) - Solange VENDITTELLI (à Laurence BEUGRAS) - Sylvie GUINET (à Alain GARDETTE)

Membre absent, excusé sans donner pouvoir :

Isabelle WEULERSSE

Membre absent, sans donner pouvoir :

Jean-Philippe SANTONI



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 28 JANVIER 2026

Dans le cadre du réaménagement de l'Hôtel de Ville, notamment la salle du Conseil Municipal, la commune de Brignais sollicite la mise à disposition, à titre gracieux, des deux salles de réunions de la Maison Intercommunale de l'Environnement (MIE), pour la période du 1er avril 2026 au 1er juillet 2027, ceci afin que les séances du Conseil Municipal et des commissions générales puissent se dérouler dans des locaux adéquats. En effet, la salle du Conseil municipal, ainsi que celle des mariages seront indisponibles pendant la durée des travaux.

Les bureaux du SYSEG et du SMAGGA, copropriétaires de la MIE ont répondu favorablement à la demande de la commune de Brignais en fixant les modalités de mise à disposition dans une convention tripartite - SYSEG, SMAGGA, commune de Brignais.

La commission n°1 « Finances, ressources humaines et affaires générales » a vu le dossier le 20 janvier 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

Par 30 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions, 1 non-participation, délibère pour

- APPROUVER le projet de convention tripartite de mise à disposition, à titre gracieux, des deux salles de réunions de la Maison Intercommunale de l'Environnement, entre le SYSEG, le SMAGGA et la commune de Brignais, telle que présenté en séance et joint en annexe
- AUTORISER Monsieur le Maire ou, à défaut l' élu délégué, à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire

Bruno THUET

Pour copie conforme

Le Maire

Serge BÉRARD





Vœu du Conseil Municipal

Séance Publique Ordinaire du Mercredi 28 Janvier 2026

OBJET : Vœu de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes

N°2026_001

Date d'affichage de la liste des délibérations : **4 février 2026**

Date de transmission en Préfecture : **4 février 2026**

Date de mise en ligne : **4 février 2026**

Date de la convocation du Conseil municipal : **21 janvier 2026**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Bruno THUET**

Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Michèle EYMARD - Sébastien FRANÇOIS - Jean-Philippe GILLET - Claude MARCOLET - Valérie GRILLON - Roger REMILLY - Pierre FRESSYNET - Bruno THUET - Jean PETIT - Guy BOISSERIN - Béatrice VERDIER - Christine MARCILLIERE - Catherine PEREZ - Christelle RIVAT - Éric JACQUET - Jessica DIONISIO - Marie DECHESNE - Alain GARDETTE - Laurence BEUGRAS - Christiane CONSTANT

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Anne-Claire ROUANET (à Christine MARCILLIERE) - Agnès BÉRAL (à Valérie GRILLON) - Nicolas KELEN (à Sébastien FRANÇOIS) - Béatrice DHENNIN (à Éric JACQUET) - Christophe GALLAY (à Bruno THUET) - Lionel CATRAIN (à Michèle EYMARD) - Florence RICHARD (à Marie DECHESNE) - Erwan LE SAUX (à Jean-Philippe GILLET) - Solange VENDITTELLI (à Laurence BEUGRAS) - Sylvie GUINET (à Alain GARDETTE)

Membre absent, excusé sans donner pouvoir :

Isabelle WEULERSSE

Membre absent, sans donner pouvoir :

Jean-Philippe SANTONI



VŒU DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 28 JANVIER 2026

La liberté locale est la condition d'une démocratie vivante et d'une action publique efficace. Or la liberté locale, et les moyens dont disposent les collectivités pour mettre en œuvre leurs politiques à destination des habitants, sont mis à mal par un Etat toujours plus centralisateur, qui ne se réforme pas. Ce centralisme, qui éloigne la décision et l'action publiques des citoyens, est pourtant l'une des causes des problèmes du pays, y compris des finances publiques.

À l'occasion du 107e Congrès des maires, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité a lancé un appel à la liberté locale, à partir de principes qui en garantissent l'effectivité, ainsi que de propositions concrètes.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

Par 28 voix pour, 1 voix contre, 2 abstentions, 0 non-participations,

- Partage ces propositions pour redonner du pouvoir d'agir aux communes et intercommunalités
- Demande :
 - La libre administration des collectivités. Elle implique de renoncer à toute tutelle de l'État ou d'une autre collectivité ;
 - L'autonomie financière et fiscale, donc la compensation intégrale des compétences transférées et la redéfinition des ressources propres qui doivent être prépondérantes dans les ressources des collectivités ;
 - La subsidiarité, qui confie par principe à l'échelon le plus proche du citoyen le pouvoir de décision. Pour les communes, la subsidiarité implique la protection de la clause de compétence générale. Le respect de la subsidiarité exclut également toute « différenciation » des compétences entre collectivités d'une même catégorie
- S'oppose à toute mesure qui contreviendrait à ces principes fondamentaux et soutient les propositions de l'AMF sur :
 - Le pouvoir réglementaire local, pour adapter les textes aux réalités locales et alléger le poids des normes nationales ;
 - Un moratoire sur toute nouvelle contrainte qui réduirait les moyens d'action des communes ;
 - Une réduction des normes et un allègement des procédures inutilement complexes et coûteuses, notamment en termes d'urbanisme et de commande publique, afin de débloquer les projets.

Enfin, le pouvoir d'agir implique des moyens. L'État doit tenir sa parole.

Dans le projet de budget présenté pour 2026, cela impose :

- La suppression du DILICO, qui ne devait être instauré que pour un an mais qui serait finalement reconduit et aggravé ;
- La suppression de la réduction de la compensation des impôts économiques supprimés, qui avait pourtant été annoncée comme garantie "à l'euro près" ;
- La suppression des modifications du FCTVA, qui doit demeurer un remboursement ;

VŒU DU CONSEIL MUNICIPAL

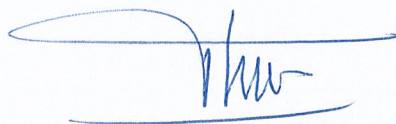
SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 28 JANVIER 2026

- La suppression des coupes budgétaires envisagées dans la mission Outre-mer ;
- La suppression du gel de la DGF et des baisses de crédits dédiés aux collectivités ;
- La suppression de l'augmentation des cotisations CNRACL, qui n'est pas le seul moyen de rétablir son équilibre financier

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire

Bruno THUET



Pour copie conforme

Le Maire

Serge BÉRARD





VŒU DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 28 JANVIER 2026

OBJET : VŒU DE SOUTIEN A L'ACTION DES MISSIONS LOCALES

N°2026_002

Date d'affichage de la liste des délibérations : **4 février 2026**

Date de transmission en Préfecture : **4 février 2026**

Date de mise en ligne : **4 février 2026**

Date de la convocation du Conseil municipal : **21 janvier 2026**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Bruno THUET**

Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Michèle EYMARD - Sébastien FRANÇOIS - Jean-Philippe GILLET - Claude MARCOLET - Valérie GRILLON - Roger REMILLY - Pierre FRESSYNET - Bruno THUET - Jean PETIT - Guy BOISSERIN - Béatrice VERDIER - Christine MARCILLIERE - Catherine PEREZ - Christelle RIVAT - Éric JACQUET - Jessica DIONISIO - Marie DECHESNE - Alain GARDETTE - Laurence BEUGRAS - Christiane CONSTANT

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Anne-Claire ROUANET (à Christine MARCILLIERE) - Agnès BÉRAL (à Valérie GRILLON) - Nicolas KELEN (à Sébastien FRANÇOIS) - Béatrice DHENNIN (à Éric JACQUET) - Christophe GALLAY (à Bruno THUET) - Lionel CATRAIN (à Michèle EYMARD) - Florence RICHARD (à Marie DECHESNE) - Erwan LE SAUX (à Jean-Philippe GILLET) - Solange VENDITTELLI (à Laurence BEUGRAS) - Sylvie GUINET (à Alain GARDETTE)

Membre absent, excusé sans donner pouvoir :

Isabelle WEULERSSE

Membre absent, sans donner pouvoir :

Jean-Philippe SANTONI



VŒU DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 28 JANVIER 2026

Les Missions Locales assurent un travail indispensable dans l'accompagnement de jeunes déscolarisés, sans projet. Ces jeunes sont une part de l'avenir de nos territoires et au-delà du pays qu'il serait inconcevable de laisser sur le bord du chemin. Aujourd'hui ce sont 130 jeunes brignairots qui bénéficient du travail de la Mission Locale du Sud-ouest lyonnais.

Le projet de loi de finances est l'objet depuis plusieurs semaines de négociations visant à réduire les budgets consacrés aux missions locales. Dès le Conseil des ministres du 14 octobre 2025, le projet de loi de finances (PLF) 2026 affichait des réductions importantes de 13% sur les aides aux missions locales, de 10 M€ sur les aides aux jeunes, poursuivant les baisses déjà imposées en 2025.

De plus, les collectivités locales et en premier lieu les communes sont un appui financier important des missions locales. Or l'Etat ponctionne chaque année un peu plus dans les budgets équilibrés des collectivités pour réduire sa dette, ce qui vient amputer les moyens d'investissement mais aussi d'accompagnement de la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

Par 30 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention, 0 non-participations,

- appelle toutes les communes et élus locaux et nationaux à se mobiliser pour que le PLF 2026 qui sortira des travaux du Sénat et de l'Assemblée nationale veille à ne pas sacrifier l'avenir de la jeunesse de ce pays en fragilisant sans doute trop les moyens alloués à l'accompagnement des jeunes les plus fragiles qu'assurent avec qualité et professionnalisme les missions locales

Investir dans la jeunesse, c'est investir dans l'avenir de nos territoires et de notre pays ; les fragiliser aujourd'hui c'est mettre en grande difficulté la société de demain

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire
Bruno THUET

Pour copie conforme
Le Maire
Serge BÉRARD

